



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aide humanitaire

Question écrite n° 44988

### Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la croissance du coût des opérations de maintien de la paix et des actions humanitaires. Les montants de l'aide publique au développement se réduisent d'année en année en raison de la croissance des coûts de l'aide d'urgence. Les actions de développement, en particulier dans le domaine du développement humain, sont le moyen d'agir structurellement pour réduire les risques de conflits et de crises nécessitant des interventions d'urgence particulièrement coûteuses. Il lui demande quelle évaluation qualitative et financière a pu être établie de l'aide publique française au développement et des opérations d'aide d'urgence et quelles dispositions peuvent être prises pour assurer un juste équilibre entre ces deux volets de l'aide française aux pays étrangers.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur l'évolution respective de l'aide humanitaire de l'aide publique au développement. L'aide humanitaire française fournie à titre bilatéral a dû s'accommoder depuis 1994 de contraintes budgétaires accrues. La dotation du Fonds d'urgence humanitaire qui était de 150 millions de francs en 1993 a été ramenée à 120 millions de francs en 1994. En 1995, bien que la dotation en loi de finances ait été de 122 millions de francs, les crédits effectivement versés ont connu une nouvelle diminution avec 99 millions de francs. Pour 1996, le Fonds d'urgence humanitaire avec une dotation de 99,5 millions de francs a enregistré à nouveau une réduction en gestion à 85,9 millions de francs et ce, alors qu'il devait faire face à des dépenses exceptionnelles pour répondre à la crise humanitaire du Kivu. Si l'aide humanitaire strictement bilatérale a eu tendance à décliner ces trois dernières années, celle fournie dans le cadre de l'Union européenne - à laquelle la France contribue à hauteur de 18,5 % - après avoir fortement progressé entre 1992 (368 Mécus) et 1995 (689 Mécus), s'est stabilisée depuis, à niveau de l'ordre de 680 Mécus. Cela fait de l'Union européenne le premier bailleur de fonds de l'aide humanitaire internationale. Dans le cadre du Comité interministeriel de l'aide au développement mis en place en 1995, a été créée, en février 1996, une cellule d'évaluation de l'aide au développement. Celle-ci a pour objet, notamment, de préparer un rapport sur l'efficacité de l'aide française à partir d'un recensement des différents instruments de l'aide tant bilatérale que multilatérale et l'analyse des systèmes d'évaluation existants mis en place par les administrations compétentes (Trésor, DREE, affaires étrangères, coopération, Caisse française de développement). Ce rapport, qui comportera des recommandations pour l'avenir, doit être soumis au prochain Comité interministeriel sur l'aide au développement pour que celui-ci arrête des orientations en ce domaine. Par ailleurs, l'Office humanitaire européen a été chargé, à la suite du Conseil développement du 22 novembre 1996, d'entreprendre une évaluation d'ensemble de l'aide de l'Union européenne, y compris de son action humanitaire durant la période du 1er janvier 1991 au 30 juin 1996. Les termes de référence de cette étude d'évaluation sont en cours de préparation. La Commission compte confier l'étude à un consultant externe, son rapport, après examen par la Commission et les États membres, sera ensuite présenté au conseil des ministres de l'Union européenne qui, sur cette base, établira des directives d'orientation de l'aide européenne. Au vu de ces rapports, il sera alors possible d'étudier des mesures de nature à assurer un juste équilibre entre l'aide au développement et l'aide

d'urgence.

## Données clés

**Auteur** : [M. Meylan Michel](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 44988

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 novembre 1996, page 5845

**Réponse publiée le** : 10 février 1997, page 667